

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 21/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



ROCA

LIEU DIT LA COUSTIE
15400 RIOM-ES-MONTAGNES

Références : 20220801-RAPINSP-15-161-CarriereRocaRiom

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2022 dans l'établissement ROCA implanté LIEU DIT LA COUSTIE 15400 RIOM-ES-MONTAGNES. L'inspection a été annoncée le 23/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Reprise de l'exploitation de La Coustie à Riom-es-Montagnes par la société Roca. Changement d'exploitant validé par APC du 28/04/2021

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROCA
- LIEU DIT LA COUSTIE 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
- Code AIOT dans GUN : 0005600748
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Carrière lieu-dit La Coustie. Production de granulats et sables basaltiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC2	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 3	/	Sans objet
PC3	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 5.3	/	Sans objet
PC4	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 5.4	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC6	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 7.2	/	Sans objet
PC7	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 10	/	Sans objet
PC10	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 17	/	Sans objet
PC11	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 21	/	Sans objet
PC12	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 1	/	Sans objet
PC5	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 6.2	/	Sans objet
PC8	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 14.4	/	Sans objet
PC9	Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 16	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant la reprise récente de l'exploitation de la carrière, il est octroyé un délai de 2 mois pour régulariser les non-conformités relevées. Une priorité sera donnée à la remise en état des bornages et clôtures, établissement des plans topographiques et de gestion des déchets inertes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 A – 70 000 t/an Rubrique 2515-1 A – 488 kW Rubrique 2521-1 – A – 1800 t/j Rubrique 1520-2 – D – 55 t
Constats : - Régime applicable à la rubrique 2515 passé en E (en A dans l'AP de 2003) : l'exploitant est engagé à solliciter un bénéfice d'antériorité après vérification des puissances totales installées. - Installation et annexe à la centrale d'enrobés à froid : les installations ne sont plus utilisées et en cours de démantèlement. L'exploitant procédera à la cessation officielle de ces installations par la transmission d'un dossier cessation (cf art R512 -66-1)
Observations : L'exploitant transmettra un porter à connaissance des modifications et évolutions de classement des installations ainsi que des modifications techniques envisagées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements préliminaires
Prescription contrôlée : Affichage entrée Bornage Clôtures Plate-forme Engins
Constats : Affichage réglementaire entrée site : à mettre en place Bornage périmètre : à rendre visible ou à remettre en place Clôture de sécurité : l'ensemble du périmètre doit être vérifié, la partie longeant la voie communale est insuffisante.
Observations : L'établissement du plan topographique cité dans le point PC 11 permettra de vérifier cette prescription. En cas de non-conformité, l'exploitant proposera les mesures correctives nécessaires.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Conduite exploitation
Prescription contrôlée : Hauteur maximales des gradins fixée à 15 m et inclinaison du front final à 70°
Constats : Estimation du front actuel proche de la limite et relativement vertical : l'exploitant transmettra les éléments techniques selon le nouveau plan topographique à établir.
Observations : Idem PC 2
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 5.4
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement Entretien
Prescription contrôlée : Inclinaison des pistes limité à 20 %
Constats : Pente de la voie d'accès à la trémie du concasseur primaire à vérifier. Si supérieure à 20%, un correctif devra être apporté. L'exploitant indique réfléchir à la création d'une autre piste d'accès.
Observations : idem PC 2
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Remblayage
Prescription contrôlée : Acceptation déchets inertes extérieurs
Constats : Absence d'accueil de déchets extérieurs
Observations : néant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 7.2
Thème(s) : Risques chroniques, Distances limites et zones de protection
Prescription contrôlée : Respect de la bande de sécurité périphérique de 10 m
Constats : Vérification du respect de la bande de sécurité des 10 m au nord du site (parcelle n° 140) à faire.
Observations : idem PC 2
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Prescription contrôlée : Dispositifs de limitation d'émission
Constats : Empoussièrement de la végétation environnante nettement repérable. L'exploitant prévoit des aménagements permettant de limiter l'envol de poussières : capotage des cribles et tapis les plus émetteurs, repositionnement et couverture du stockage de sable.
Observations : Un contrôle de poussière sera engagé après les modifications effectuées
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC8

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 14.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Point d'eau à aménager avec avis des services d'incendie et secours.
Constats : Présence de 2 poteaux incendie dont l'un à moins de 100 m selon l'exploitant : vérifier leur capacité en lien avec la mairie. Projet d'installation d'une cuve de stockage (50 m ³) sur la plate-forme Nord : à faire valider par le SDIS
Observations : l'exploitant transmettra l'avis du SDIS
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC9

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Garantie financière
Prescription contrôlée : Renouvellement acte
Constats : Expiration de l'acte de caution solidaire au 15/09/2023.
Observations : Prévoir son renouvellement dans les délais impartis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC10

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Modification
Prescription contrôlée : A porter à connaissance du préfet
Constats : Projet de démantèlement de la centrale enrobé à froid à porter à connaissance du préfet sous forme de dossier de porté à connaissance conformément à l'article R 512-66-1 du code de l'environnement. Une attention sera portée sur les zones susceptibles de fuite de bitume (vanne de charge et vidange de la cuve notamment)
Observations : Dossier cessation à produire
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC11

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2003, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : Absence de plan topographique mis à jour.
Observations : L'exploitant transmettra le plan topographique tel que prescrit dans l'article 21 de l'AP du 15/09/2003.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC12

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des déchets inertes
Prescription contrôlée : Plans et registres
Constats : Absence de plan de gestion des déchets inertes.
Observations : Plan (PGDI) à établir
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

